

DOSSIER D'INSCRIPTION SELECTION FORMATION AIDE-SOIGNANTE

GRUPE HOSPITALIER NORD-ESSONNE
HOSPITAL PARIS-SACLAY

Dossier d'inscription
 Rentrée le
 lundi 24 août 2026

Inscription

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans
 au moins à la date d'entrée en formation.

Le dossier d'inscription est à retourner **COMPLET UNIQUEMENT**
PAR VOIE POSTALE OU À DÉPOSER DANS LA BOÎTE À LA LETTRE DE L'IFPM-GHNE au plus tard :

Le mercredi 10 juin 2026 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

IFPM-GHNE
Secrétariat Direction
8 bis, Rue Maurice
91160 LONGJUMEAU

Pour toutes demandes et renseignements, vous pouvez joindre le secrétariat de Direction du lundi au vendredi de
 8h30 à 16h au 01 69 29 76 22 ou ifpm-ghne@ghne.fr

**Tout dossier incomplet, illisible ou arrivé hors délai d'inscription ne sera pas traité et sera retourné à son
 expéditeur.**

ATTENTION : Nous n'envoyons pas de courrier de confirmation de réception de dossier d'inscription.

Calendrier des épreuves de sélection:

Période d'inscription auprès des IFAS ou, en cas de groupement, auprès de l'institut de formation pilote	Du lundi 23 mars au mercredi 10 juin 2026 23h59 (délai de rigueur)
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Mercredi 10 juin 2026 23h59 (Délai de rigueur)
Communication des résultats	Mercredi 24 juin 2026 à 14h
Validation de l'inscription par les candidats retenus sur la liste principale	Jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 23h59 (Délai de rigueur)
Organisation des inscriptions en formation	Jusqu'au mardi 7 juillet 2026 Y-compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel dans l'ordre suivant : 1) à des candidats admis sur liste complémentaire dans les instituts du même groupement puis de la région Île-de-France ; 2) à des candidats classés en liste complémentaire d'un institut de formation en Île-de-France, non admis en formation en septembre 2025 et ayant formalisé par écrit une demande de rentrée en janvier 2026 ; cet appel des candidats débute seulement après épuisement de la liste complémentaire des instituts de formation de rentrée de janvier 2026 et sous réserve des places disponibles autorisées. A partir du 10 décembre 2025, l'ARS peut être amenée à renforcer la gestion des listes complémentaires.

Nature de l'épreuve de sélection :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- D'un dossier (Voir documents à fournir page 8)
- D'un entretien

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un jury. Ce jury est composé d'un binôme d'évaluateurs :

- Un aide-soignant en activité ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an,
- Un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale,

Examen des dossiers et entretien :

- Utilisation des barèmes établis au niveau régional pour l'examen des dossiers et l'entretien ;
- Il pourra être demandé au candidat qu'une partie de son dossier soit lue lors de l'entretien ;
- Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection ;

L'épreuve de sélection est destinée à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante en lien avec les attendus nationaux :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Admission :

Listes de classement :

A l'issue de la sélection des dossiers et au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement qui comprend une liste principale avec les noms des candidats admis en formation et une liste complémentaire avec les noms des candidats pouvant être appelés en cas de désistement d'un candidat de la liste principale.

Communication et validité des résultats de la sélection.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Aucun résultat ne pourra être communiqué par téléphone. Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation Aide-Soignant et publiés sur le site internet de l'Institut de Formation. Ils ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle la sélection a été organisée, sauf reports prévus par la réglementation (art. 8 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021).

Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider par courrier son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Report :

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

Soit, de droit :

- en cas de congé pour cause de maternité
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- de rejet d'une demande de congé formation
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité
- de report d'un contrat d'apprentissage
- pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans

Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Déroulement de la formation :

La formation d'une durée de 44 semaines est alternée entre enseignements théoriques et pratiques.

La formation en milieu professionnel (stages) est réalisée en secteur hospitalier, en services de soins de suite et réadaptation, en structures d'accueil pour personnes dépendantes ou à domicile.

Les frais de déplacement et autres frais (repas...) sont à la charge de l'élève.

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, au cours d'un de ses stages, « l'élève doit réaliser au moins une expérience de travail de nuit et au moins une expérience de travail le week-end ».

D'autre part nous vous précisons qu'il est impératif que vous disposiez d'un ordinateur équipé d'une caméra et d'un micro ainsi qu'une connexion internet. En effet si une partie des cours est effectuée en présentiel dans les locaux de l'institut, une autre partie est réalisée sous la forme de cours à distance.

IMPORTANT :

Selon l'article 1 - art 8 ter de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant :

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1. À la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant,
2. À la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Ces documents ne sont pas à fournir pour l'inscription à l'épreuve de sélection, mais il ne faut pas attendre l'admission pour prendre contact avec un médecin, car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations

Pour entrer dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants, les vaccinations suivantes doivent être à jour :

Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite, Hépatite B,

Il est indispensable de ne pas attendre l'admission pour prendre contact avec un médecin car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations. En effet le schéma de vaccination habituel de l'hépatite B comporte minimum trois doses : Mois 1, mois 2 et mois 6.

Si le dossier médical n'est pas à jour, le candidat ne pourra pas entrer en formation.

Frais Annuels Formation CURSUS COMPLET

Formation aide-soignante en cursus complet (Susceptible d'être modifié)	6 500 €
--	---------

Financement de la Formation

Les frais de financement de la formation en cursus complet (6 500€ par an) sont pris en charge par le Conseil Régional d'Ile-de-France si l'élève suit une formation à temps plein, est encore présent au 15 octobre 2025 et remplit une des conditions suivantes :

Situation à l'entrée de Formation	Documents à fournir
Elève de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption.	Carte d'identité + Certificat de scolarité
Elève de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation.	Carte d'identité + Certificat de scolarité datant de moins de 2 ans
Demandeur d'emploi inscrit à France Travail et dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail,	Attestation d'inscription
Bénéficiaire d'un Parcours Emploi compétences (PEC)	Attestation
Bénéficiaire du RSA	Attestation de la CAF
Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation)	Attestation
Étudiant dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant la date de début de formation	Copie de la carte du service civique datée
Prise en charge totale par un employeur pour la durée de la formation	Accord de prise en charge de l'employeur
Prise en charge partielle par un employeur	Accord de prise en charge de l'employeur A savoir, l'élève devra signer à l'entrée de formation une convention pour le montant dû qui reste à sa charge
Prise en charge totale par un organisme financeur. (Transition pro, ANFH...)	Accord de prise en charge de l'employeur
Prise en charge partielle par un organisme financeur. (Transition pro, ANFH...)	Accord de prise en charge de l'employeur A savoir, l'élève devra signer à l'entrée de formation une convention pour le montant dû qui reste à sa charge

Il restera à votre charge vos 5 tenues de stage d'un montant de **107.50 euros**

Les documents sont à fournir seulement si le candidat est reçu

à l'épreuve de sélection.

Frais Annuels Formation CURSUS PARTIEL

(Susceptible d'être modifié)

DIPLOMES OUVRANT DROIT A DISPENSE D'UNITES DE FORMATION	COUT DE FORMATION
DEAP - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2021	1 970 €
DEAP - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2006	2 411 €
DEA - Diplôme d'Etat d'Ambulancier	4 910 €
DARM - Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale	4 822 €
DEAS - Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social 2021	3 675 €
DEAS - Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social 2016 DEAMP - Diplôme d'Etat d'aide Médico – psychologique DEAVS Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale MCAS - Mention complémentaire aide à domicile CAFAD - Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile CAFAMP - Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico – psychologique	4 087 €
TPADV - Titre Professionnel d'Assistant (e) de Vie aux Familles	4 880 €
TPASMS - Titre Professionnel agent de Service Médico – Social	5 027 €

PAS DE SUBVENTION PAR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LES FORMATIONS EN CURSUS PARTIEL.

Sauf pour les élèves titulaires des Baccalauréats professionnels ASSP/SAPAT et les élèves titulaires d'un CAP accompagnement éducatif de la petite enfance.

Aides Financières durant la formation :

Consulter le site du Conseil Régional d'Île-de-France : <https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui>

Contrat d'allocation d'étude (CAE) :

Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement de santé ou un EHPAD, situé dans la région d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après sa diplomation. La liste des établissements est communiquée aux élèves en début de formation. Financée par l'Agence régionale de santé, l'allocation versée à l'élève est d'un montant forfaitaire de 9 000 euros pour son année complète de formation dans un IFAS de la région Île-de-France. Le CAE n'impacte pas la diversité des lieux de stage de l'élève durant sa formation. Les élèves ayant déjà passé un contrat avec un établissement de santé ou médico-social (CFA, autres CAE, etc.) ainsi que les élèves boursiers ne sont pas éligibles à ce dispositif. Consultez la liste des offres et retrouvez toutes les informations sur les CAE sur : <https://www.iledef>

Documents à fournir pour l'inscription

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous :

- La fiche d'inscription dûment remplie, datée, et signée
- Une pièce d'identité. Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide pour l'entrée en formation ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français* ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Selon la situation du candidat dossier de demande de financement de son employeur ou organisme financeur à compléter par l'institut
- Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- Pour les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Un justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est alors remis au secrétariat.
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral

Attention les dossiers de demande de financement de vos employeurs (ANFH ...) à compléter par l'institut sont à joindre au dossier d'inscription. Ils ne seront pas acceptés en dehors de l'inscription.

*A demander au C.I.E.P : www.ciep.fr/enic-naric.fr

Fiche d'inscription à l'épreuve de sélection rentrée 2026-2027

RENSEIGNEMENTS (écrire très lisiblement) :

Sexe : ☐ F ou ☐ M NOM de naissance :

NOM marital :

Prénom :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Département (ou Pays) de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone mobile :

Adresse mail (indispensable) :

Titre d'inscription Coursus complet (ne cocher qu'une seule case)

- ☐ Aucun titre ou diplôme
- ☐ Autre diplôme (à préciser)

Titre d'inscription Coursus partiel (photocopie du diplôme à fournir obligatoirement)

Année d'obtention diplôme(s) :

- ☐ Baccalauréat Professionnel SAPAT
- ☐ Baccalauréat Professionnel ASSP
- ☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puéricultrice (DEAP)
- ☐ Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM)
- ☐ Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)
- ☐ Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES) Spécialité.....
- ☐ Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)
- ☐ Certificat Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD)
- ☐ Mention complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
- ☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Médico-Psychologique (DEAMP)
- ☐ Certificat Aptitude Fonctions Aide Médico-Psychologique (CAFAMP)
- ☐ Titre Professionnel Auxiliaire de Vie aux Familles (TPAVF)
- ☐ Titre Professionnel Agent de Service Médico-Social (TPASMS)

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A.....le.....Signature